



Dr Edmund Peeler

Vice-président de la Commission des animaux
aquatiques

Le rapport de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques – pourquoi est-il important?

Séminaire pour les points focaux animaux aquatiques
Dar es Salaam, Tanzanie, 4-6 décembre 2018

Schéma

- Présentation de la Commission
- Que fait la Commission ?
- Où trouver le rapport
- Développement d'un nouveau chapitre
- Contrôle par la Commission

Présentation de la Commission des animaux aquatiques

- Élu(e) à l'Assemblée générale de l'OIE
- Mandat de trois ans
- Se réunit deux fois par an (septembre et février)
- Les membres de la Commission sont élus pour un mandat de trois ans et sont rééligibles pour un maximum de 3 termes
- Ses membres appartiennent aux différentes régions mais font office d'experts indépendants

Commission des animaux aquatiques



Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

Commission des animaux aquatiques



- Mise à jour annuelle du Code *aquatique* et du Manuel *aquatique*;
- Travaille avec des experts pour préparer des textes nouveaux et révisés pour le *Code aquatique* et le *Manuel aquatique*;
- Propose des textes nouveaux et révisés pour adoption par l'Assemblée mondiale des délégués;
- S'assure que le *Code* et le *Manuel* reflètent les informations scientifiques actuelles ;
- Examine les demandes de désignation des laboratoires de référence et de centres collaborateurs «aquatiques»;
- Collabore avec les autres commissions.

Commission des animaux aquatiques - Mandat

Collabore avec
les autres
Commissions

Élabore des textes nouveaux/révisés
pour le Code aquatique et le manuel
en tenant compte des
Commentaires des Pays membres

Propose des textes
nouveaux et révisés pour
adoption de l'AG

Examine les demandes
de désignation des
laboratoires de référence
et de centres
collaborateurs
«aquatiques»

Évalue les cas pour les
maladies listées

S'assure que le
Code et le Manuel
reflètent les
informations
scientifiques
actuelles



Les autres commissions spécialisées

- Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres
 - responsable de garantir que le *Code terrestre* reflète les informations scientifiques actuelles.
- Commission des normes biologiques
 - chargée d'élaborer des normes internationales pour les tests de diagnostic de laboratoire et les vaccins destinés aux maladies des animaux terrestres (*Manuel terrestre*).
- Commission scientifique pour les maladies animales
 - défini les stratégies et les mesures les mieux adaptées pour la prévention et la lutte contre les maladies
 - examine les demandes que des Membres de l'OIE concernant leur statut zoosanitaire au regard de certaines maladies.



DOSSIERS

- UNE SEULE SANTÉ (One Health)
- RISQUES BIOLOGIQUES
- BIEN-ÊTRE ANIMAL
- RENFORCEMENT DES SERVICES VÉTÉRINAIRES
- MALADIES ANIMALES
- SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS
- ANTIBIO RÉSISTANCE
- NORMES ET COMMERCE INTERNATIONAL

L'OIE EN BREF

- ESPACE PRESSE
- PARTENAIRES
- L'OIE DE A À Z

L'ACTUALITÉ DES RÉGIONS

AMÉRIQUES | AFRIQUE | EUROPE | MOYEN-ORIENT | ASIE ET PACIFIQUE

L'OIE EN IMAGES

INFOGRAPHIES

NOUS COMPTONS SUR VOUS
POUR MANIPULER LES ANTIMICROBIENS AVEC PRÉCAUTION

NOUS COMPTONS...
Votre navigateur ne reconnaît aucun des formats vidéo disponibles. Cliquez ici pour consulter notre FAQ sur les vidéos HTML5.

Normes

- Présentation**
 - Application pratique de la compartimentation
 - Activités normatives : les Codes
 - Droits et obligations légales
- Code terrestre**
 - Accès en ligne
 - Manuel terrestre
 - Accès en ligne
- Code aquatique**
 - Accès en ligne
 - Manuel aquatique
 - Accès en ligne
- Commissions spécialisées et groupes de travail & ad hoc**
 - Commission du Code et rapports
 - Commission des Laboratoires et rapports
 - Groupes de travail et rapports
 - Implication des normes privées



DERNIÈRE SANITAIRE

DATES

PUBLIC

LIBRAIRIE EN

CATALOGUE

RAPPORTS

BASE

Tweets

OIE Animal Health @OIEAnimalHealth

Complex international trade today can cause borders to operate in isolation, leading to trade

Normes

- > Présentation
- > Code terrestre
- > Manuel terrestre
- > Code aquatique
- > Manuel aquatique
- > **Commissions spécialisées et groupes de travail & ad hoc**
 - > Commission du Code et rapports
 - > Commission scientifique et rapports
 - > Commission des Laboratoires et rapports
 - > **Commission des animaux aquatiques et rapports**
 - > Groupes de travail et rapports
 - > Rapports des groupes ad hoc
- > Implication des normes privées

[Sommaire](#) [Membres](#) [Rapports des réunions](#)  [Autres rapports](#) [Fiches techniques](#) [Liens](#)

Sommaire

La Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques (désignée ci-après la Commission des animaux aquatiques) est chargée de veiller à ce que le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (désigné ci-après le *Code aquatique*) et le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques* (désigné ci-après le *Manuel aquatique*) s'appuient sur les informations scientifiques les plus récentes. Les *Code* et *Manuel aquatiques* rassemblent des normes destinées à améliorer la santé des animaux aquatiques dans le monde, y compris des normes régissant un commerce international d'animaux aquatiques (amphibiens, crustacés, mollusques et poissons) de caractère dénué de risques.

La Commission des animaux aquatiques se compose de six membres élus qui sont des experts de renommée internationale spécialisés dans le domaine de la prévention et du contrôle des agents pathogènes des animaux aquatiques, et se réunit deux fois par an pour mettre en œuvre son programme de travail. Elle fait appel aux meilleurs spécialistes mondiaux pour préparer de nouveaux projets d'articles du *Code aquatique* et du *Manuel aquatique* et procéder à la révision des articles déjà existants à la lumière des progrès accomplis par la science. Par ailleurs, la Commission des animaux aquatiques exerce ses activités en étroite collaboration avec la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres sur des sujets nécessitant l'adoption d'une approche harmonisée.

Elle sollicite systématiquement l'avis des Délégués des États membres en faisant circuler les projets de textes nouveaux ou révisés qu'elle élabore. Lors de chaque Session générale, les Délégués discutent ces projets de textes et les adoptent de manière formelle sous forme de normes de l'OIE. Une fois adoptés, les textes sont introduits dans l'édition suivante du *Code aquatique* et du *Manuel aquatique*.

Les membres de la Commission des animaux aquatiques sont élus par l'Assemblée mondiale des Délégués pour un mandat de trois ans.

> WAHIS 

> Librairie en ligne 

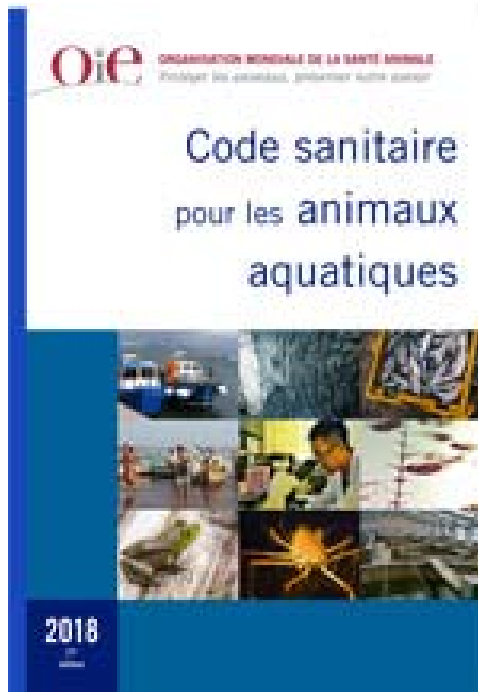
> Pour les médias 

> Conférences mondiales de l'OIE 

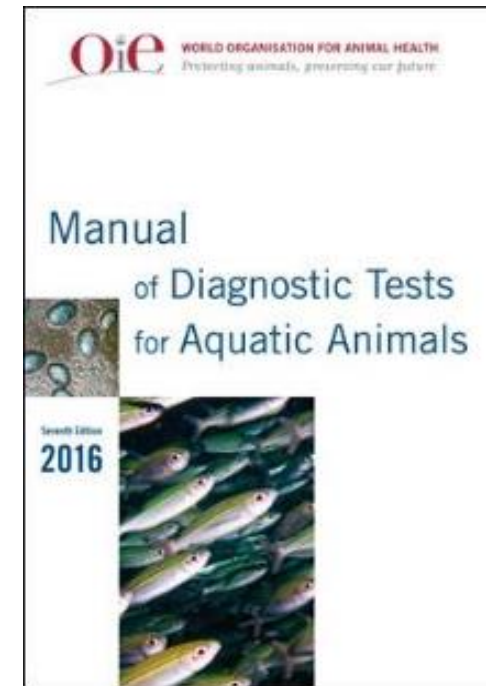
> Base de données documentaire 

http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Internationala_Standard_Setting/docs/pdf/Aquatic_Commission/F_AAC_Sept_2018.pdf

Le Code et le Manuel



- Notification
- Commerce
- Usage d'antimicrobiens
- Mesures de sécurité biologique
- Bien-être
- Control des maladies
- Qualité des services vétérinaires
- Chapitres dédiés aux maladies



- Gestion de la qualité dans les laboratoires
- Validation des test de diagnostique
- Chapitres dédiés aux maladies

Scrutiny by Member Countries

- Les modifications apportées aux chapitres du *Code* et du *Manuel* sont généralement présentées au moins deux fois afin de recueillir les commentaires des membres avant d'être proposées à l'adoption à l'Assemblée générale.
- Les textes proposés circulent dans le rapport de la réunion de février de la Commission



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Original^o : anglais ¶

Septembre 2018 ¶

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DES NORMES SANITAIRES POUR LES ANIMAUX AQUATIQUES DE L'OIE ¶

Paris, 11^o-18 septembre 2018 ¶

La Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE (ci-après désignée par la « Commission des animaux aquatiques ») s'est réunie au siège de l'OIE, à Paris, du 11 au 18 septembre 2018. La liste des participants figure en **annexe 1**. ¶

La Commission des animaux aquatiques a remercié les États membres suivants de lui avoir adressé des commentaires écrits sur les projets de textes destinés au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (ci-après désigné par le « *Code aquatique* ») et au *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques* (ci-après désigné par le « *Manuel aquatique* ») et diffusés à la suite de sa réunion de septembre 2018 : l'Australie, le Canada, la République populaire de Chine, le Taipei chinois, la Colombie, Fiji, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Calédonie, la Nouvelle-Zélande, Singapour, la Suisse, la Thaïlande, les États-Unis d'Amérique, les États membres de l'Union européenne (UE) et le Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA), au nom des États membres africains de l'OIE. ¶

Les commentaires des Pays membres sont importantes

- La Commission s'appuie sur les commentaires pour appliquer l'expertise à sa disposition afin de :
 - examiner la logique, la cohérence et la solidité des normes nouvelles ou révisées
 - se maintenir informée des développements concernant :
 - les maladies nouvelles et émergentes
 - les modifications de la susceptibilité de l'hôte
 - les nouveaux tests diagnostiques, performances des tests

Toute l'information se trouve dans le rapport

- **Texte:** explication détaillée de ce qui a été fait pendant la réunion, commentaires des membres et réponse de la Commission, quelques antécédents et ce qui est attendu des Pays membres
- **Annexes**
 - **Part A:** textes proposés à l'**adoption**
 - **Part B:** textes soumis aux États membres pour **commentaire**
 - **Part C:** rapports des groupes *ad hoc*, plan de travail de la Commission soumis pour **information**

Cycle annuel des rapports de la Commission

1. **Février** : le rapport de la Commission inclut :
 - Les chapitres modifiés du *Code* et du *Manuel aquatique* proposés à **l'adoption** à la Session générale du mois de mai
 - Chapitres modifiés soumises pour **commentaires des Pays membres**
 - Annexes soumises pour **information**, ex. rapports des groupes *ad hoc*
2. **Mai**: Session OIE général – Rapport de la Commission des animaux aquatiques
 - **Adoption des chapitres** modifiés du *Code Aquatique* et du *Manuel aquatique*.
 - **Résolutions** sur les textes adoptés
3. **Septembre**: le rapport de la Commission inclut
 - Chapitres modifiés soumises pour **commentaires des Pays membres**
 - Annexes soumises pour **information**, ex. rapports des groupes *ad hoc*

Où chercher d'abord – le text

A. RÉUNION AVEC LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

B. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C. RÉUNION AVEC LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES NORMES SANITAIRES POUR LES ANIMAUX TERRESTRES DE L'OIE

D. RÉUNION AVEC LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DES NORMES BIOLOGIQUES DE L'OIE

E. CODE SANITAIRE POUR LES ANIMAUX AQUATIQUES DE L'OIE

F. MANUEL DES TESTS DE DIAGNOSTIC POUR LES ANIMAUX AQUATIQUES DE L'OIEG.

G. CENTRES DE RÉFÉRENCE DE L'OIE

H. AUTRES POINTS

I. PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION 2018/19

J. ACTIVITÉS DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Susceptibility of *Macrobrachium rosenbergii* to IHHNV

- A Member Country made the AAC aware of new scientific information regarding susceptibility of *Macrobrachium rosenbergii* to IHHNV
- The AAC requested that the *ad hoc* Group on Susceptibility of Crustacean Species to Infection with OIE Listed Diseases re-assess the susceptibility of *M. rosenbergii* to infection with IHHNV
- The *ad hoc* Group concluded that location of lesions (hepatopancreas) and controls for *in situ* hybridization (ISH) were
 - inconsistent for infection with IHHNV.
 - other viruses infecting the hepatopancreas of *M. rosenbergii* can cause similar histopathology
 - cannot be conclusively demonstrated that the lesions were the result of infection with IHHNV.
- *Ad hoc* Group agreed that *M. rosenbergii* does not fully fulfil categories C and D (pathology and location),
- Conclusion: *M. rosenbergii* did not meet the criteria in Chapter 1.5. for listing in the *Aquatic Code* but a should be included in Section 2.2.2 (Species with incomplete evidence for susceptibility) of Chapter 2.2.4. Infection with IHHNV of the *Aquatic Manual*

Article X X 3

Safe products

- In response to Member Country comments, the Aquatic Animals Commission reviewed the aquatic animal products in Article X.X.3.
 - heat (time/temperature) inactivation treatments.
- The Commission agreed that
 - non-equivalent heat (time/temperature) inactivation treatments for different products were questionable and
 - minimum heat (time/temperature) inactivation treatment for each OIE listed disease was preferable
- The Aquatic Animals Commission requested that
 - the *ad hoc* Group on Safety of Products Derived from Aquatic Animals review the heat treatments provided in Article X.X.3. of each disease-specific chapter
 - provide a minimum heat time /temperature treatment demonstrated to be effective at inactivating the pathogenic agent.

September AAC Report – comments by 9 January

Items for Member Country comment:

AQUATIC CODE

- Definition for ‘Basic biosecurity conditions’
- Criteria for listing species as susceptible (Chapter 1.5.);
- Articles 10.5.1. and 10.5.2. Infection with salmonid alphavirus (Chapter 10.5.)
- Article 10.7.2. Infection with koi herpesvirus (Chapter 10.7.)
- Article 10.9.2. Infection with spring viraemia of carp virus (Chapter 10.9.)
- Infection with Ranavirus species (Chapter 8.3.)
- Acute hepatopancreatic necrosis disease (Chapter 9.1.)
- Infection with infectious haematopoietic necrosis virus
- Model article Article X.X.8.
- New draft chapter on Aquatic Animal Biosecurity for Aquaculture Establishments (Chapter 4.X.)
- Discussion paper on Approaches for determining periods required to demonstrate disease freedom

Listing at higher
taxonomic levels

Revised
susceptible spp.

New chapter

Surveillance

September AAC Report – comments by 9 January

AQUATIC MANUAL

Sections 1, 2.2.1. and 2.2.2. Infection with yellow head virus genotype 1

Infection with salmonid alphavirus

Sections 1, 2.2.1. and 2.2.2. Infection with koi herpesvirus

Revised
susceptible spp.

Infection with infectious haematopoietic necrosis virus

ANNEXES FOR MEMBER COUNTRY INFORMATION

Article 10.2.1. Infection with *Aphanomyces invadans*

Technical disease card for Tilapia lake virus

Report of the ad hoc Group on Susceptibility of fish species to infection with OIE listed diseases

Report of the electronic ad hoc Group on Tilapia lake virus

Aquatic Animal Health Standards Commission Work Plan for 2018/2019

Summary

Tips for navigating the report

- Don't be put off by its length
- Read the report text (before the Annexes) carefully (it provides a good summary)
- Focus on the sections and disease chapters which are relevant to your country
- Read every report to understand how new chapters are developed and standards evolve

Pour quoi le rapport est important ?

- Contains new and revised standards for *Aquatic Code and Manual*
- Contains other useful information:
 - Emerging diseases
 - Disease cards
 - Process for self-declaration.
- Provides insights into views of other MC
- Signposts future direction of the OIE

Merci de votre attention



<http://www.oie.int/en/>

Edmund Peeler



WORLD ORGANISATION FOR ANIMAL HEALTH
Protecting animals, preserving our future

12, rue de Prony, 75017 Paris, France
www.oie.int
media@oie.int - oie@oie.int

